

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-trois et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 21 mars 2023.

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET, Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Alexandra BARRÉ, Christophe ARALDI.

Pouvoirs : Mandant : Christophe ARALDI Mandataire : Daniel BLANC
Mandant : Alexandra BARRÉ Mandataire : David De BRUYNE

Monsieur Le Maire demande le retrait de 3 points à l'ordre du jour :

- Admissions en non-valeur.
- Durée des amortissements – budget de l'eau.
- Création du marché de producteurs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ces 3 points.

M. le Maire apporte une précision sur une réponse à une question lors du dernier Conseil Municipal, et concernant le pacte de gouvernance de la CCCS.

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2023-07 : Compte de gestion 2022 budget principal

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal de l'année 2022.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal, de Madame la Trésorière.

2023-08 : Compte de gestion 2022 budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget eau de l'année 2022.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget eau de Madame la Trésorière.

2023-09 : Compte administratif 2022 - budget principal et eau 2022

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Cloniet, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget principal et du budget de l'eau de l'année 2022. Monsieur Guillaume Cloniet, 1^{er} adjoint, procède à la présentation du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2022 :

Compte administratif budget principal	Compte administratif eau
Soit en fonctionnement :	Soit en fonctionnement :
Dépenses : 778 691.62 €	Dépenses : 104 261,82 €
Recettes : 921 681.57 €	Recettes : 106 844,55 €
Excédent : 142 989.95 €	Excédent : 2 582,73 €
Soit en investissement :	Soit en investissement :
Dépenses : 484 839.75 €	Dépenses : 112 246,00 €
Recettes : 375 522.20 €	Recettes : 116 226,30 €
Excédent : - 109 317.55 €	Excédent : 3 980,30 €

2023-10 : Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau de l'année 2022 sur le BP 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Résultats au 31 décembre 2022 pour le budget Eau

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	2 582,73 €
Report à nouveau (B)	16 307,28€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022) C=A+B)	18 890,01 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022 (D)	3 980,30 €
Report à nouveau (E)	82 194,49 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 (F=D+E)	86 174,79 €

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2023 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	0 €
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	18 890,01 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget de l'eau de l'exercice 2022 :

Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2022

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	0 €
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	18 890,01 €

D'affecter au R001 : 86 174,79 € en investissement.

2023-11 : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Résultats au 31 décembre 2022 pour le budget principal

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	142 989,95 €
Report à nouveau (B)	691 459,73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022) C=A+B)	834 449,68 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 (D)	-109 317,55 €
Report à nouveau (E)	-26 005,44 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 (F=D+E)	- 135 322,99 €

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
30 000,00 €	208 883,00 €	178 883,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	
---	--

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2023 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	380 000,00 €
---	---------------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	454 449,68 €
---	---------------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2022

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	380 000,00 €
2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	454 449,68 €

D'affecter au D001 le déficit d'investissement de **135 322,99 €**

2023-12 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,69 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 11.15 %

2023-13 : Budget principal 2023 et fixation du mode de gestion des amortissements en M57 -

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées

La commune propose de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations au prorata temporis sauf pour les dépenses inférieures à 1 000 €.

Budget Primitif 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses

Fonctionnement : 1 362 376,00 €	Investissement : 1 467 633,00 €
---------------------------------	---------------------------------

Fixe le mode de gestion des amortissements en M57 tel que défini ci-dessus et précise que la commune décide de ne pas amortir les immobilisations à l'exception des subventions versées.

Précise que la commune retient le mode de régime des provisions semi-budgétaires.

2023-15 : Budget eau 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

○ Exploitation : 140 358,01 €	○ Investissement : 147 591,79 €
-------------------------------	---------------------------------

2023-16 : Attribution de subvention des associations année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes

- Association Régul'Matous : 250,00 €
- Cruet Nature et Patrimoines : 800,00 €
- DACS : 400,00 €
- Les Resto du Cœur : 400,00 €
- ADMR : 2072,00 €

2023-17 : Suppression et création d'emploi permanent adjoint technique territorial à temps non complet + adjoint d'animation territorial à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services et des missions de coordinatrices des activités périscolaires d'un agent, adjoint technique territorial à temps non complet, il est proposé de répartir son temps de travail sur le grade adjoint technique territorial et de compléter en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/04/2023- création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé	23h45 hebdo annualisé	Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé	01/04/2023	18h00 hebdo annualisé
		Adjoint d'animation territorial pour le même agent	01/04/2023	6h hebdo annualisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023-18 : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

2023-19 : délibération ponctuelle portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur Le Maire propose la création de 2 emplois jeunes pour la saison d'été.

M. Jean-Michel CARIS demande quelles seront les missions des jeunes embauchés.

M. le Maire répond que ces jeunes sont recrutés pour un accroissement des besoins aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La création à compter du 03 juillet 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement **saisonnier d'activité** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de deux semaines pour chacun des emplois.
- Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 03 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.
- Décide la création de 2 postes d'agents des services techniques à durée déterminée de 15 jours, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunération indice brut 385.

2023-20 : Adhésion au guichet de Cœur de Savoie

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé. Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH ;
- Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH ;
- Autres aides complémentaires ;

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- Décide d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ;
- Décide que l'intervention communale débutera à compter de 01 avril 2023 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie)	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2023 et suivants
- Abroge la délibération en date du 5 novembre 2012 portant adhésion au Guichet Unique Départemental ;
- Valide les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

2023-21 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

En 2021, plus de 21000 communes rurales ne disposaient plus de commerce, et ce déclin ne cesse de s'accroître, se traduisant par une vacance commerciale, avec des locaux fermés, laissant un sentiment de dégradation du cadre de vie. Ce déclin de la commercialité conduit aussi à des difficultés d'accès à des paniers de service de la vie courante. Compte tenu de ces enjeux relatifs au maintien dans le territoire des populations fragilisées, au maintien des liens sociaux, à l'attractivité des territoires et à la réduction des trajets émetteurs de CO2, l'ANCT met en place un dispositif de soutien à l'installation de commerces.

Monsieur Le Maire rappelle le projet Mairie/Espace multi-services/chaufferie collective de la commune qui peut faire l'objet de subvention de la part de l'ANCT dans le cadre de l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale.

Pour mener à bien ce projet, il propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet Mairie/Espace multi-services/chaufferie collective de la commune ;
- Sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour cette opération ;
- Sollicite de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement de l'Espace multi-services avant de connaître sa décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2023-22 : Demande de subvention auprès de l'office National des Combattants et des Victimes de la guerre.

Monsieur le maire rappelle l'historique du monument aux morts de la RD 1006. Ce monument comporte une plaque gravée avec l'inscription « X non identifié », personne inconnue fusillé le 08 juin 1944 avec d'autres résistants. Après de nombreuses recherches, l'association Cruet Nature et Patrimoines a retrouvé l'identité de cette personne et la justice a acté celle-ci. La commémoration du 8 mai prochain sera l'occasion de mettre un nom sur ce « X non identifié ». Pour mener à bien ce projet, qui demande une rénovation du monument, il propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, pour la rénovation du Monument aux Morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, pour la rénovation du Monuments aux Morts ;
- Sollicite de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de pouvoir procéder à la rénovation du Monument aux Morts avant de connaître sa décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2023-23 : Déclassement de l'ancien local commercial

Monsieur Le Maire rappelle le projet Mairie/Espace multi-services/chaufferie collective de la commune qui est au stade AVP. Afin de permettre une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans l'environnement, ce projet comporte la destruction de l'ancien local commercial, il faut donc déclasser ce bâtiment qui est voué à la démolition.

CONSIDERANT que le bien communal « local commercial » n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'assure plus ces fonctions, et qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate la désaffectation de ces biens
- Décide du déclassement du bien « local commercial » sis rue de la Croix de l'ormaise du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions diverses.

- Travaux du cimetière : l'entreprise COLAS a été retenue avec comme sous-traitant l'entreprise EVS. L'objectif est de rendre « accessible » le cimetière. Les travaux ont commencé le 27/03/23.
- Mme Susanna RODRIGUES demande si les travaux sur les captages sont achevés ? M. le Maire répond que tout n'est pas en service, l'abonnement Enedis du réservoir de La Chapelle est en cours pour l'installation de la station de chloration.
- M. David De BRUYNE sollicite des informations sur la fibre. M. le Maire répond que la fibre est bien installée sur la commune mais que les opérateurs n'ont pas encore relié les armoires aux habitations des particuliers. Les entreprises attendent visiblement que le nombre de demandes soit assez important pour effectuer les travaux.

La séance est levée à 22h23.

Fait à Cruet, le 28 mars 2023.

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

